



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/03/2024

AFFICHEE LE :

21/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

28/03/ 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**DELIBERATION N° DELIB-2024-033****RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE**

En attendant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat – Mobilités (PLUi-HM) qui couvrira tout le territoire de Caen la Mer, le PLU de la ville de Mondeville reste le document de référence en matière d'urbanisme. Le PLU de Mondeville a été adopté le 7 décembre 2016 et a déjà fait l'objet de deux modifications, le 19 juin 2019 et le 24 juin 2021. Tout en conservant les axes de son projet d'aménagement et de développement durable, une troisième modification est nécessaire du fait de l'évolution de la ville, de l'avancée de projets urbains et de la volonté de résoudre des problématiques spécifiques.

Les opérations d'aménagement programmées sont ainsi actualisées. Certaines sont supprimées (OAP Varin et OAP Zola), d'autres sont modifiées, comme l'OAP Valleuil pour lequel le nombre de places de stationnement minimum est supprimé. Il s'agit là d'accompagner le projet urbain en cours de définition.

L'évolution des quartiers résidentiels des Charmettes et du Vieux Charlotte Corday est encadrée par des dispositions nouvelles. Il est ainsi créé un sous-zonage dans lequel est imposé un retrait de 3 mètres entre les constructions et l'alignement de la voie publique, une diminution du coefficient d'emprise au sol à 50% ou 35% accompagné d'un pourcentage minimum de pleine terre. Il s'agit de d'accompagner l'évolution du quartier tout en maîtrisant la cohérence résidentielle actuelle.

Pour les maisons du Plateau et de la rue Léonard Gille qui présentent des spécificités architecturales, l'isolation par l'extérieur est autorisée compte tenu des engagements de la ville en matière de transition énergétique. Les couleurs initiales des façades doivent cependant être respectées.

Sur le quartier du Plateau, la difficulté à faire respecter les règles en matière de clôtures conduit à les reprendre en lien avec la ville de Colombelles. Ainsi, sont désormais autorisés les poteaux béton avec un grillage d'une hauteur maximale d'1,20 mètre et les murs bahut d'1 mètre maximum de hauteur, surmontés d'une paroi d'un matériau différent et obligatoirement à clairevoie. La hauteur maximale de cette clôture ne doit pas dépasser 1,30 mètre et être d'une couleur pierre claire avec un portail gris, blanc ou bois

D'autres changements permettent de traduire des engagements de la ville dans les règles d'urbanisme. Ainsi, l'obligation de locaux vélos est clarifiée pour les établissements recevant du public pour une meilleure prise en compte du stationnement de cycles dans ces immeubles. L'éloignement des habitations des bretelles du boulevard périphérique est renforcé. L'utilisation de bâches non-biodégradables dans des matériaux autres que biosourcés est interdite dans les espaces paysagers des nouveaux projets.

Enfin, des erreurs matérielles sont corrigées. Des difficultés d'instruction conduisent en effet à récrire la formulation de règles pour les rendre plus explicites et ainsi mieux respectées.

Cette modification sera soumise au vote de la communauté urbaine Caen la mer, compétente en la matière.

Ainsi,

Vu la délibération n°2016/87 d'approbation du PLU révisé,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Écologique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification numéro 3 du Plan local d'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à a bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT